

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 21 DÉCEMBRE 2011

## Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 21 décembre 2011, dernière séance de l'année, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil. A noter que la première séance de l'année 2012 du gouvernement se tiendra le mercredi 11 janvier.

#### **Modification de la loi sur les constructions (LConstr.) et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)**

Le processus de traitement des permis de construire n'a pas fondamentalement évolué depuis son entrée en vigueur en 1997. Par contre, les procédures se sont radicalement complexifiées sous l'effet de la densification des constructions, de l'extension de la protection des tiers ainsi que de l'inflation législative due à l'explosion du droit de l'environnement des années 2000 et qui rend la coordination des préavis toujours plus nombreux, toujours plus lourde. Ces circonstances n'ont pas permis à l'administration de faire face de manière optimale à l'attente des acteurs du monde immobilier et de donner une bonne image du système. Un audit mandaté par le Département de la gestion du territoire (DGT) en 2010 a permis à un groupe de travail de proposer une nouvelle procédure de permis de construire qui a été validée par le Conseil d'Etat. La nouvelle procédure propose ainsi de revoir fondamentalement la manière de travailler du canton avec les communes, qui restent toutefois la porte d'entrée de la demande et l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire.

***Les détails de ce rapport vous seront présentés par le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du DGT, lors d'une conférence de presse qui se tiendra jeudi 12 janvier 2012 à 10h30 au Château de Neuchâtel (une invitation à la presse suivra ultérieurement).***

#### **Modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) et de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs**

Le contenu de ce rapport reprend pour l'essentiel les éléments du rapport 11.034 dont le Grand Conseil a été saisi lors de sa session de décembre 2011. Pour rappel, à cette occasion, l'article 41b proposé dans le projet de loi a fait l'objet d'un amendement qui a été adopté par le Grand Conseil à la majorité simple. Mais le vote d'ensemble de la loi amendée exigeait une majorité qualifiée, l'amendement de l'article 41b ayant pour conséquence une diminution de recettes fiscales supérieure à 5 millions de francs. Cette majorité qualifiée n'a pas été réunie et le projet de loi a été refusé. Toutefois, il est nécessaire d'adapter la législation cantonale aux modifications imposées par le droit fédéral et qui sont entrées en vigueur en 2011. Ceci afin de mener le processus de la taxation 2011 dans des conditions claires, à la fois pour le contribuable et pour l'administration fiscale. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a décidé de saisir rapidement le Grand Conseil d'une version révisée du rapport 11.034, qui tient compte

des débats et qui intègre les décisions prises par le Parlement lors de sa session de décembre dernier.

**Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

## **Affaires fédérales**

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

### **Loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes**

Le Conseil d'Etat partage et soutient la position commune émise par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Il l'a fait savoir dans son courrier adressé au Secrétariat d'Etat à l'économie, en réponse à la consultation concernant la loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Il appuie le caractère indispensable des mesures d'accompagnement dans le cadre de la mise en pratique de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) qu'il approuve par ailleurs pleinement. Toutefois, le Conseil d'Etat estime qu'il serait plus cohérent d'attendre 2012, année où le Conseil fédéral établira un rapport sur la libre circulation et l'immigration, pour traiter de la révision des mesures d'accompagnement. En outre, le Conseil d'Etat soutient cette modification de l'ALCP car elle renforce le pouvoir de contrôle de l'autorité cantonale, en l'occurrence la Commission tripartite qui, selon le projet, pourrait sanctionner les employeurs, notamment en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée et lors de l'impossibilité pour l'employeur de documenter son statut d'indépendant. En revanche, l'absence de sanctions de la compétence de l'autorité cantonale, en cas de constat d'indépendance fictive constitue un vide juridique à combler. Il convient donc d'y remédier en créant une base légale permettant de sanctionner ces "faux indépendants". De plus, le Conseil d'Etat préconise que le délai d'annonce des travailleurs détachés, fixé à huit jours dans le projet, ne soit en tout cas pas raccourci, car il permet aux organes concernés de programmer de manière optimale les contrôles sur le terrain.

**Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.**

## **Affaires cantonales**

### **Départ du délégué au redressement des finances et à la réforme de l'Etat**

Le délégué au redressement et à la réforme, M. Francis Randin, a informé le Conseil d'Etat de sa volonté de mettre un terme à son mandat pour la fin de cette année. Le Conseil d'Etat prend acte de cette décision. Ancien directeur financier de l'Etat de Vaud, M. Francis Randin est entré en fonction à l'Etat de Neuchâtel au 1er mai 2010 pour diriger les travaux dans le cadre du programme de redressement des finances et de réforme de l'Etat. Depuis juillet de cette année, il s'est surtout consacré aux travaux liés à la gouvernance des partenariats. Le Conseil d'Etat le remercie vivement pour l'ampleur du travail accompli et lui adresse ses meilleurs voeux. Le gouvernement entend continuer à tout mettre en œuvre pour redresser les finances du canton et réformer l'Etat, des efforts qui portent leurs fruits puisque certains résultats sont déjà visibles aujourd'hui.

**Contact: Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat, tél. 032 889 61 00.**

### **Prêt de 686.000 francs à la Fondation Les Lilas, à Chézard, destiné à la réhabilitation d'une ferme en 15 appartements protégés à prix modéré**

Le Conseil d'Etat a octroyé un prêt de 686.000 francs à la Fondation Les Lilas, à Chézard, qui gère un petit home pour personnes âgées à Chézard-Saint-Martin. Ces aides financières, qui seront prélevées dans le fonds d'aide au logement, visent à favoriser la réhabilitation d'une ferme, située à proximité du home des Lilas, en 15 unités d'habitation protégées à prix modéré (15 appartements de 2,5 pièces) avec salles communes, pour un

montant total de 3,4 millions de francs. Ce projet répond aux conclusions du rapport d'information concernant la planification médico-sociale pour les personnes âgées en termes de besoins accrus de constructions de logements protégés adaptés aux seniors.

**Contact: Nicole Decker, cheffe de l'Office cantonal du logement, tél. 032 889 64 81.**

#### **Pêche de l'ombre interdite sur le Doubs en 2012**

Le Conseil d'Etat a modifié l'arrêté annuel du 16 novembre 2011 concernant la pêche dans les eaux de l'Etat en 2012 qui s'ouvrira le 1<sup>er</sup> mars prochain. La Commission mixte du Doubs a en effet décidé d'interdire la pêche de l'ombre sur le Doubs pour l'année prochaine. La protection intégrale de cette espèce est donc décrétée par l'instauration d'un moratoire pour la saison 2012, soit l'interdiction de capture et de toute action de pêche de l'ombre. A signaler par ailleurs que suite à une demande des pêcheurs, les dates de pêche dans le lac des Taillères seront harmonisées avec le Doubs, soit de mai à février et non plus de mai à octobre. Aucun autre changement en matière de pêche n'est proposé l'an prochain par rapport à l'année 2009, où a été introduite l'application de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux.

**Contact: Jean-Marc Weber, inspecteur cantonal de la faune au Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 70.**

#### **Naturalisations**

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 135 personnes et de leur famille respective.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

#### **Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 22 décembre 2011